



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Ajaccio, le

Affaire suivie par : Manon Billerey
Mail : manon.billerey@corse-du-sud.gouv.fr

Monsieur le directeur départemental
des territoires

à

Madame la Directrice départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection des
populations de Corse-du-Sud

Objet : Réponse à consultation relative à une ICPE soumise à Autorisation environnementale
Projet d'extension de la capacité de l'abattoir – SARL A Tumbera à Bastelica

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'avis de la direction départementale des territoires, sur les éléments relevant de ma compétence. Les informations et prescriptions qu'il contient sont produites, le cas échéant, en mentionnant les procédures réglementaires en cours qui conditionnent l'acceptation d'une ou plusieurs activités, travaux ou aménagements inclus dans le projet d'installation concerné.

1. Volet risques inondations

Avis favorable.
Aucun risque présent à notre connaissance.

2. Volet risques incendie-feux de forêt

Avis favorable.
Aucun lien avec de la DFCI. La parcelle n'est pas soumise à autorisation de défrichement.
Pour information, la parcelle est située en zone d'aléa feux de forêts moyen-faible.

3. Volet eau et milieux aquatiques

Avis favorable avec réserves.

Assainissement :

Les compléments apportés au dossier satisfont en partie les demandes formulées par la police de l'eau et devraient permettre une amélioration de la situation. Les parties 5.4.3.4 et

5.9.1 de l'étude d'impact proposent des fréquences d'analyses des rejets différentes. La fréquence des analyses proposées en partie 5.4.3.4 (page 33) réitérée en partie 5.4.3.6 (page 35) est cohérente avec la période de fonctionnement de l'abattoir, les rejets seront analysés deux fois par mois sous forme de bilan 24h avec une augmentation de la fréquence si les résultats ne sont pas satisfaisants. Comme déclaré dans le dossier en page 32, cette autosurveillance devra figurer dans la convention de déversement et notamment son annexe 1 qui n'a toujours pas été transmise à la DDT. L'ensemble de la convention de déversement devra être transmise au service en charge de la police de l'eau une fois revue.

Les paramètres bactériologiques doivent être analysés en plus des paramètres DBO5, DCO, MEST, NTK et Pt, à savoir les Eschérichia coli et les entéroques intestinaux.

Les résultats d'autosurveillance des effluents de l'abattoir permettront de démontrer l'efficacité du système de prétraitement proposé, explicité en page 17 de l'étude Ingécorse (annexe 4) : la mise en place d'une flottation à l'air dissous complété par un tamisage. Le canal de comptage de sortie sera rénové.

• **Autocontrôle en sortie de station**

La particularité de la flottation à air dissous réside dans l'utilisation de microbulles d'air pour séparer les matières en suspension ou les graisses contenues dans l'eau.

Les microbulles sont créées par dissolution d'air dans l'eau sous pression.

Lorsque cette eau saturée d'air est mélangée à l'eau brute, on observe la formation de très fines bulles qui lui donnent un aspect laiteux, d'où son appellation d'eau « blanche ».

Les bulles d'air ainsi formées se fixent sur les particules solides et les font flotter.

En surface, les particules flottantes sont alors raclees et entraînées vers une trémie d'évacuation.

Tableau : Abattement maximal pour une flottation physico-chimique :

Paramètres	Abattement maximal
DBO5	75 %
DCO	75 %
MES	95 %
Graisses	95 %

Sur la base de cette proposition, l'étude d'impacts (p. 37) propose des rendements abaissés mais plus réalistes :

5.7.1.2 Charges résiduelles en sortie unité de flottation

Pour les paramètres DBO5, DCO et MES, les rendements attendus sont respectivement de 75 %, 75 % et 85 % Pour les paramètres NTK et Pt, les rendements attendus sont respectivement de 40 à 50 % et 60 à 70 %. Par sécurité, nous retiendrons l'approche minorant avec 40 % pour NTK et 60 % pour Pt.

En page 39, l'étude d'impact rappelle les valeurs à respecter en sortie de prétraitement :

5.9.3 Valeur à respecter

Les valeurs limites de concentration imposées à l'effluent prévues à l'article 28 de l'arrêté type du 30 Avril 2004 s'appliquent :

- DBO₅ : 800 mg/l
- DCO : 2 000 mg/l
- MES : 600 mg/l
- N global : 150 mg/l
- Pt : 50 mg/l

Dans le cas où les rejets de l'abattoir n'atteindraient pas les prévisions et resteraient supérieures aux normes fixées par l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998, la solution technique n°2 décrite dans « l'étude relative à l'amélioration des rendements épuratoires de la station de pré-traitement de l'abattoir de Bastelica » sera à envisager.

4. Volet biodiversité

Sans objet.

5. Volet agriculture

Avis favorable.

6. Volet urbanisme

Sans objet.

Avis de la DDT de Corse-du-Sud : Au vu des thèmes abordés dans le cadre de l'élaboration de l'extension de l'abattoir de Bastelica, il est donné un avis favorable à ce projet sous réserve que :

- la nature et fréquence des analyses des rejets du prétraitement soient respectées ;
- les paramètres bactériologiques des rejets soient analysés ;
- la nouvelle convention de déversement soit transmise dans son intégralité à la DDT.

Le Directeur départemental adjoint
des territoires

David VRIGNAUD

